

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DJS 272 DDCT** Subvention (4 000 euros) à 2 associations de jeunesse (10<sup>ème</sup>).

**M<sup>mes</sup> Pauline VERON & Colombe BROSSEL, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 2 associations de jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>mes</sup> Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, et Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Musiques et Cultures Digitales (6061 / 2014\_03336), domiciliée 8, rue du Général Renault (11<sup>ème</sup>), pour son projet "Lucky 13".

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs (D06697 / 12405 / 2014\_03154), domiciliée 107bis, rue du Faubourg Saint-Denis (10<sup>ème</sup>), pour son projet "Prévention Jeunesse Espace Public et Citoyenneté".

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.